



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT  
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Wallonie - Communauté Française de Belgique -  
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

---

## Recommandation

concernant

**- la reconnaissance transfrontalière rapide du « permis de conduire pour sapeurs-pompiers » allemand dans la Grande Région**

et

**- le renforcement de la mise en réseau de l'aide médicale d'urgence dans la Grande Région**

### **1. Reconnaissance transfrontalière rapide du « permis de conduire pour sapeurs-pompiers » dans la Grande Région**

Le Bundestag allemand a créé avec la « Septième loi modificative de la loi sur la circulation routière » du 23 juin 2011 les conditions nécessaires pour une modification de l'autorisation spéciale de conduire des véhicules d'intervention jusqu'à un poids maximum autorisé de 7,5 t (y compris les attelages), utilisés par les sapeurs-pompiers volontaires, l'aide médicale d'urgence reconnue en vertu du droit du Land, le service de secours technique et les autres unités de la protection civile, et permis aux Länder de fixer par décret le détail des modalités.

La Rhénanie-Palatinat et la Sarre ont saisi cette opportunité et autorisent dans des conditions très précises ce soi-disant « permis de conduire pour sapeurs-pompiers » déjà depuis 2011 respectivement 2012.

Une reconnaissance formelle de ces dispositions spéciales allemandes, qui procurerait une sécurité juridique aux services d'intervention en cas d'activité transfrontalière, n'a pas encore eu lieu de la part des partenaires au sein de la Grande Région, respectivement par les voisins de l'Allemagne en Belgique, en France et au Luxembourg.

En cas d'intervention, il va toutefois de soi que les aides bénévoles des corps de sapeurs-pompiers, de l'aide médicale d'urgence et de la protection civile apportent également leur aide dans les pays étrangers voisins. C'est un cas de solidarité réellement vécu dans la Grande Région. Toutefois, cette aide mutuelle ne doit pas entraîner pour les bénévoles des poursuites pour conduite sans permis.

L'engagement bénévole exemplaire des volontaires des corps de sapeurs-pompiers, de l'aide médicale d'urgence et de la protection civile exige en fait un soutien total.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** demande donc aux exécutifs de la Grande Région et, au-delà, également aux gouvernements nationaux, de combler sans délai ce vide juridique et d'établir une reconnaissance mutuelle des autorisations spéciales de conduire.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** considère dans ce contexte qu'il serait judicieux de faire des exceptions pour les véhicules des sapeurs-pompiers et de l'aide médicale d'urgence au moment de la mise en place de la norme d'émission Euro 6 prévue pour 2014, faute de quoi cela entraînerait des coûts supplémentaires qui ne pourraient pas être justifiés par des raisons d'écologie. Le CPI appelle dans ce sens les exécutifs de la Grande Région et les gouvernements nationaux à s'engager pour une réglementation pragmatique.

## **2. Renforcement de la mise en réseau de l'aide médicale d'urgence de la Grande Région**

### **Développement de la coopération transfrontalière de l'aide médicale d'urgence pour la Grande Région**

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** reconnaît que des progrès significatifs ont pu être réalisés ces dernières années dans le domaine de l'aide médicale d'urgence transfrontalière. Les procédures sont bien rodées et l'aide médicale d'urgence transfrontalière fonctionne. Ses fondements juridiques ont été établis grâce à de nombreux accords et conventions d'ordre bilatéral.

A cet égard, la convention entre la Lorraine et la Sarre du 11 juin 2008 sur l'aide médicale d'urgence est exemplaire : il s'agit de la première convention passée par un Land allemand avec une Région française au sujet de la coopération dans le domaine des secours d'urgence. Ceci a été rendu possible grâce à l'Accord cadre du 22 juillet 2005 conclu entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République française au sujet de la coopération sanitaire transfrontalière, et aussi grâce à l'Arrangement administratif entre le Ministère fédéral de la Santé de la République fédérale d'Allemagne et le Ministre de la Santé et des Solidarités de la République française du 9 mars 2006 concernant les modalités d'application de l'Accord cadre de juillet 2005 sur la coopération sanitaire transfrontalière.

Parmi les dispositions inscrites dans cette convention figurent entre autres la mise en réseau technique des centres d'appel d'urgence, des cours de formation communs et des visites d'étude communes du personnel de l'aide médicale d'urgence, de même que des questions touchant au choix de l'hôpital, à la responsabilité et à l'utilisation de signaux spéciaux.

Cette convention a été accompagnée au niveau pratique par un projet destiné à approfondir la coopération institutionnelle des services d'aide médicale d'urgence de la Sarre et du département de la Moselle dans le cadre d'un programme INTERREG III A.

L'objectif de travail de ce projet a été la suppression des impacts négatifs de la frontière sur les urgences médicales dont la population a besoin. Une assistance médicale d'urgence coordonnée, utilisant les ressources des deux côtés de la frontière,

devrait aboutir à des soins plus rapides et plus effectifs en zone frontalière et contribuer finalement aussi à réduire les préjudices à la santé et à sauver des vies dans les cas d'urgence vitale. Ceci devrait être réalisé grâce aux mesures suivantes :

- Vérifier les possibilités et les coûts nécessaires d'une mise en réseau technique des centres du traitement de l'alerte de Metz et Sarrebruck,
- Décrire des méthodes d'optimisation du traitement des appels d'urgence en provenance des régions voisines,
- Réaliser des cartes et matériels d'information de nature transfrontalière,
- Déterminer des zones de chevauchement en matière de compétences au niveau des systèmes de médecine d'urgence et possibilités de soutien complémentaire,
- Elaborer des programmes communs de formation initiale et continue.

Au sein de trois groupes de travail différents, les bases pour une coopération politico-administrative poussée, mais aussi pour une coopération future au niveau opérationnel ont pu être mises sur pied en l'espace de 2 ans. Des collaborateurs des administrations publiques, organisations, hôpitaux et institutions sanitaires des deux pays, impliqués dans l'aide médicale d'urgence, ont participé aux groupes de travail.

Voici les résultats du projet :

- Amélioration de la coopération entre les centres du traitement de l'alerte : Communication sur la base de télécopies bilingues et développement d'une communication directe entre les ordinateurs des centres du traitement, développement d'un cahier de charges ;
- Amélioration du déroulement des interventions : Pour assurer une parfaite connaissance du système de l'autre pays, il a été établie une étude comparative de l'aide médicale d'urgence en France et en Allemagne ;
- Amélioration de la formation initiale et continue : Les différences des deux systèmes ont été identifiées, des formations conjointes en coopération avec les universités et les ordres des médecins régionaux ont été proposées.

**Poursuivre la voie : Améliorer la communication et développer une formation initiale et continue ainsi que des visites d'étude communes dans le domaine de l'aide médicale d'urgence pour l'ensemble de la Grande Région sous forme d'un projet INTERREG qui pourrait faire suite à un projet antérieur**

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** considère que la poursuite du développement de la coopération transfrontalière dans la Grande Région en matière d'aide médicale d'urgence est utile et nécessaire.

C'est avec tous les partenaires de la Grande Région qu'il s'agit d'atteindre ensemble l'objectif d'une coopération renforcée et systématique dans le domaine de la formation initiale, de la formation continue et des visites d'étude. Une communication améliorée ainsi que la mise en réseau à grande échelle de tous les acteurs de l'aide médicale d'urgence peuvent, le cas échéant, sauver des vies dans des moments décisifs.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** propose donc concrètement d'améliorer à différents niveaux les contacts entre le personnel des centres du traitement de l'alerte, des centres de secours ainsi que des postes de secours des régions parte-

naires au moyen de modules d'une formation initiale commune, de cours communs de formation continue, d'échanges d'expériences, de visites d'étude réciproques ainsi que de projets en tandem, et ceci au moyen des instruments de soutien de la politique de cohésion européenne ou de la politique régionale. Il s'agit également de viser des exercices communs sur place des états-majors et des centres de coordination. Le système de simulation informatique SAFER, développé par la Rhénanie-Palatinat, peut servir ici d'exemple.

Le système de communication et coopération pour les territoires internationaux en situation de crise développé par le Luxembourg en coopération avec la Campagne mondiale contre la faim suite aux tremblements de terre de Haiti (2010) pourrait facilement être transposé et appliqué dans la Grande Région.

A moyen terme, il s'agit finalement de tester une mise en réseau technique des centres d'appels d'urgence, destinée à faciliter et à optimiser la procédure.

**Le Conseil Parlementaire Interrégional** adresse cette recommandation :

- au Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Wallonie,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Préfet de la Région Lorraine,
- au Conseil Régional de Lorraine

et également :

- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- au Gouvernement de la République française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique,

Trèves, le 21 juin 2013